

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 11 avril 2023



013491000013870

Présents : M. P. Lemarchand, Bourgmestre - Président;  
M. M. Malmendier, M. J-C. Dahmen, M. B. Gavray, Mme Ch. Orban-Jacquet, Mme C. Brisbois,  
Échevins;  
M. A. Lodez, Président du CPAS;  
Mme P. Deltour, Directrice générale;

*DC3/2023/22 - MARCHAND Sébastien - Maintien en activité d'une unité d'épuration individuelle  
</= 20EH à THEUX, Chaussée de Spa 127-129 - Cadastré 1C1427C - DC3 complète et recevable*

Le Collège Communal,

Vu le décret du Gouvernement Wallon relatif au permis d'environnement en date du 11 mars 1999 ;

Vu le décret programme du 3 février 2005 de relance économique et de simplification administrative ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016 fixant les conditions intégrales et sectorielles d'exploitation relatives aux systèmes d'épuration individuelle et abrogeant les arrêtés du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 fixant les conditions intégrales relatives aux unités d'épuration individuelle ;

Vu la demande d'autorisation relative au maintien en activité d'une unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 EH introduite en date du 30 mars 2023 par Monsieur MARCHAND domicilié à 4910 Theux, Chaussée de Spa 127-129 pour une installation située à la même adresse sur la parcelle cadastrée 1C1427C ;

Vu les instructions en la matière,

**PREND ACTE, à l'unanimité :**

PROVINCE DE LIÈGE – ARRONDISSEMENT DE VERVIERS  
COMMUNE DE THEUX  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 11 avril 2023

de la déclaration de Monsieur MARCHAND et autorise le maintien d'une unité d'épuration individuelle inférieure ou égale à 20 EH répondant aux conditions intégrales et sectorielles de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 1<sup>er</sup> décembre 2016. L'autorisation est valable pour une durée de 10 ans ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

de ne pas imposer de condition complémentaire à Monsieur MARCHAND.

Par le Collège,

La Directrice générale,  
P. DELTOUR

Le Bourgmestre,  
P. LEMARCHAND

Pour extrait conforme, le 12 avril 2023,

La Directrice générale  
P. DELTOUR

Le Bourgmestre  
P. LEMARCHAND

